

# Préparation de l'épreuve orale de droit du concours cycle master

**Extrait de l'arrêté du 28 novembre 2014 paru au BO n° 1 du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

*L'objectif de cette épreuve de 45 minutes, avec une préparation préalable de 2 heures, est d'évaluer la culture générale et les capacités de raisonnement des candidats dans la discipline qu'ils ont choisie. Les candidats devront expliquer, interpréter et commenter des documents en lien avec l'actualité. Le jury tiendra compte du niveau d'admission visé par le candidat dans les documents constituant le dossier qui lui sera soumis ainsi que dans les questions posées.*

Le jury souhaiterait opérer quelques remarques de fond et de forme, afin de faciliter la préparation des futurs candidats.

Sur la forme, il est conseillé d'effectuer la prestation orale dans une durée comprise entre 10 et 20 minutes. Il convient, à ce titre, de souligner que les candidats qui ont réalisé les meilleures prestations sont ceux qui utilisent la quasi-totalité du temps alloué. Il semble, ainsi, qu'une prestation de 16 à 17 minutes constitue le volume idéal de présentation.

Sur la structuration, un effort particulier doit être fourni sur la recherche de la problématique et, ensuite, sur la réponse à la question proposée (question que certains candidats éludent), dans un exposé contenant une introduction structurée, une annonce claire de plan, ainsi qu'un plan explicite et cohérent.

Sur le fond, il est à rappeler que le concours cycle master est un concours d'entrée à une Ecole Normale Supérieure qui impose la maîtrise du contenu du programme du concours et, au-delà, de notions de base acquises au cours des études de licence (la notion de contrat, la théorie classique du patrimoine, le mécanisme de la question prioritaire de constitutionnalité, la définition de la sécurité juridique, etc.).

Les candidats doivent, par ailleurs, faire preuve d'une maîtrise du droit positif, de la jurisprudence, des courants principaux de la doctrine juridique, ainsi que de l'actualité sur les sujets relatifs au programme.

Il est vivement conseillé aux candidats de ne pas se cantonner à un commentaire en forme de paraphrase des documents proposés ou, encore moins, d'en proposer une simple restitution descriptive. Ils doivent pouvoir prendre du recul et porter un regard critique sur les documents, faire appel à leurs connaissances personnelles et les replacer dans des propos entrant en relation directe avec le sujet.

Pour rappel, le programme de cette épreuve (arrêté du 28 novembre 2006) figure ci-dessous. Il convient, pour appréhender ce programme fort large, de se concentrer sur les enjeux et les grandes lignes de force qui correspondent aux intitulés de l'arrêté. Il sera en effet demandé aux candidats d'appréhender et de comprendre la logique qui anime le droit positif ainsi que la façon dont les disciplines juridiques s'interpénètrent et s'enrichissent mutuellement. En d'autres termes, il s'agira pour le candidat de se mettre en situation d'expliquer leur articulation.

## **1. Droit commercial**

Droit des sociétés et des groupements commerciaux.

Régime juridique des valeurs mobilières et des opérations sur valeurs mobilières.

Droit du crédit (instruments de crédit ; garanties).

Droit de la bourse et des autres marchés financiers.

Prévention et traitement des difficultés des entreprises (procédures collectives).

## **2. Droit fiscal des affaires**

Impôt sur les sociétés (champ d'application et régime général d'imposition des résultats).

Droits d'enregistrement exigibles à la création, pendant l'existence et lors de la cessation d'activité des sociétés

Fiscalité des groupes de sociétés (sociétés mères et filiales ; régimes de l'intégration fiscale, du bénéfice mondial et du bénéfice consolidé ; régime des fusions et opérations assimilées).

Imposition des revenus distribués par les sociétés.

Taxe professionnelle.

Taxe sur la valeur ajoutée (champ d'application ; territorialité et TVA intracommunautaire ; calcul et régime des déductions ; régimes particuliers de TVA).

### **3. Droit public économique**

Sources du droit public économique (droit international, droit communautaire, constitution, lois et règlements).

Principes fondateurs (liberté d'entreprendre, liberté du commerce et de l'industrie, principe d'égalité).

Droit de la planification (planifications nationale, régionale, locale ; contrats de plan).

Régime juridique des aides publiques aux entreprises.

Liberté des prix et de la concurrence (règles issues de l'ordonnance modifiée du 1er décembre 1986).

Régime juridique des entreprises publiques (création, privatisation, organisation, groupes publics, contrôle de

la puissance publique, situation du personnel).